

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER  
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h51, participe à compter du point n°6) - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard -

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Excusé : M. KUHLMANN Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (**24 POUR et 1 ABSTENTION – M. PAPINIO**)

*Le PV de la séance précédente est adopté par 23 voix et 2 abstentions (M. COIFFIER, M. PAPINIO).*

## FINANCES

### **1 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFERÉES A LA METROPOLE TPM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En application de l'article 1609 *nonies* du Code général des impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

La loi de Finances pour 2017 prévoit que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de *neuf mois à compter de la date du transfert*. De leur côté, les communes disposent désormais d'un *délai de trois mois à compter de la transmission du rapport* au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport.

La CLECT s'est réunie le 21 juin 2018 afin :

- d'approuver la méthodologie d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole ;
- D'adopter les résultats d'évaluation pour les compétences transférées à la Métropole TPM.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver, conformément à l'article 1609 *nonies C* du CGI, l'évaluation des nouvelles charges transférées et leur impact sur les montants des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Métropole TPM et leur impact sur les montants des attributions de compensation tels que figurant dans le rapport de la CLECT du 21 juin 2018 annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de 851 137 euros en fonctionnement et un montant global de 209 915 euros en investissement.

## **2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE**

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Régional d'un montant de 9 500 € dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE**

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental d'un montant de 9 500 € dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

## **4 – REPRISE DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELEC VAR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 22 juillet 2016, la commune a transféré au SYMIELEC VAR la compétence optionnelle n°1 équipement de réseaux d'éclairage public.

Néanmoins, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la création de la Métropole TPM, cette compétence lui appartient désormais.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la reprise par la commune de la compétence optionnelle n°1 relative à la compétence « équipement de réseaux d'éclairage public ». Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la reprise par la commune de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public ». Cette reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire conformément à l'article 10 des statuts du Symielec Var ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment le procès-verbal de transfert.

## **5 – BUDGET DE LA COMMUNE – SORTIE D'INVENTAIRE DE BIENS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de sortir de l'inventaire des biens de l'ancienne cuisine centrale suite à un audit du matériel de cuisine.

Monsieur le Maire ajoutera que la friteuse sera gracieusement remise à l'association des Francs Joueurs qui en a fait la demande par un courrier reçu en mairie le 6 août 2018.

Pour le reste des équipements de l'ancienne cantine scolaire, Monsieur le Maire explique qu'ils seront vendus aux plus offrants ou mis au rebus.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le Trésor Public.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la sortie d'inventaire des différents biens cités ci-dessus ;
- D'approuver le don de la friteuse à l'association des Francs Joueurs ;
- D'approuver la vente aux plus offrants ou la mise au rebus des autres équipements.

## **6 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel explique que la décision modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la Commune depuis le vote du budget primitif. La décision modificative n°1 correspond à des ajustements sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement :

### 1 – Sur la section de fonctionnement :

Suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est déroulée le 21 Juin 2018, l'attribution de compensation de fonctionnement (négative) est arrêtée à la somme de 851 137.00 €.

Il convient d'ajuster l'attribution de compensation par rapport aux prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif : + 45 700 € (DF - compte 739211).

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de 43 838 € correspondant au prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (DF - compte 739115).

### 2 – Sur la section d'investissement :

Suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est déroulée le 21 Juin 2018, l'attribution de compensation d'investissement (négative) est arrêtée à la somme de 209 915.00 €.

Il convient d'ajuster l'attribution de compensation par rapport aux prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif : + 8 000.00 € (DI - compte 2046).

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter l'opération 9803 « Jeux pour enfants » de 13 000 € puisque les travaux envisagés dans les écoles dépassent l'enveloppe prévue au budget. Ces deux dépenses sont financées par une diminution des crédits alloués à l'opération n°201601 « Fortin de la Coudoulière » (DI : - 21 000.00 €).

Enfin, des opérations d'ordre patrimonial sont également prévues pour un montant de 19 781.00 €. Elles s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

### **7 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION APL AVEC LA DDTM POUR LE CONVENTIONNEMENT DU LOGEMENT « HONORAT » SIS 14 QUAI ARISTIDE BRIAND**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 5 juin 2009, le conseil municipal l'a autorisé à acquérir le logement « Honorat » sis 14 Quai Aristide Briand. Egalement, Monsieur le Maire rappellera qu'il s'agit d'un logement à vocation sociale. Afin de conventionner ledit bien, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure une convention d'APL avec la DDTM.

Monsieur le Maire informe en premier lieu l'Assemblée que le prix du loyer mensuel est à 6,08 € le mètre carré de surface utile (valeur janvier 2018). La surface utile comprend l'addition de la surface habitable et de la surface annexe (garage, balcon, etc.).

En second lieu, Monsieur le Maire précise que la surface utile dudit logement est de 41,05 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit : 39,75 m<sup>2</sup> de surface habitable + 2,60 m<sup>2</sup> de surface de balcon à l'étage. Etant ici précisé que c'est la DDTM qui a calculé la surface utile sur la base des plans du logement.

Finalement, le prix du loyer mensuel reviendrait alors à 249,584 € (6,08 x 41,05 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention APL avec la DDTM pour le conventionnement du logement « Honorat » sis 14 Quai Aristide Briand.

### **8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT HONORAT DANS L'ATTENTE DU CONVENTIONNEMENT PAR LES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de faire suite au point précédent, il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation précaire pour ce logement considéré dans l'attente du conventionnement dudit bien par les services de l'Etat (la DDTM).

Monsieur le Maire précise que la présente convention prendra fin de plein droit dès que le logement sera conventionné par les services de la DDTM.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

## 9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE THEATRE ET DU REGISSEUR AUX ASSOCIATIONS DE THEATRE

Monsieur le Maire informe tout d'abord l'Assemblée que la programmation du théâtre sera désormais assurée par le service culture. Madame Montagne Françoise, adjointe au maire et déléguée à la culture, aura par conséquent la charge d'assurer la programmation du théâtre dans un but de dynamisation culturelle.

Il convient de fixer un forfait de 50,00 € pour la mise à disposition de la salle et du régisseur dans la mesure où il s'agira de troupes amateurs et semi professionnelles.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une convention de mise à disposition de la salle de théâtre et du régisseur aux compagnies et troupes théâtrales.

## MARCHES PUBLICS

## 10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article 25 de la loi « HAMON » n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ont disparu pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh.

Aussi, afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

L'UGAP lancera fin 2018 une consultation (GAZ 5) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire précise enfin que les prestations du marché débiteront au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

## RESSOURCES HUMAINES

## 11 – CREATION DE TROIS POSTES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la création de trois postes à temps complet. En effet, dans le cadre du bon fonctionnement du service public assuré par la Mairie de Saint Mandrier, Monsieur le Maire propose de créer :

Cadre d'emploi	Grade	Indice Brut	Indice Majoré
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	347-407	325-467
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	347-407	325-467
Chef de Service de la Police Municipale	Chef de Service de la Police Municipale	366-591	339-498

Le Conseil municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la création des trois postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

## REGLEMENTATION GENERALE

### 12 – PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en date du 30 juillet 2018, une décision municipale a été prise afin de fixer les tarifs concernant les repas préparés par le Restaurant Scolaire pour les associations pour année 2018.

Etant précisé que les tarifs sont fixés à 8,00 € par personne.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

### 13 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITATOMAT POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'assemblée délibérante des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Du rapport d'activité et de développement durable du SITATOMAT pour l'année 2017.

## CONTENTIEUX

### 14 – POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que [REDACTED] avait demandé au tribunal administratif de Toulon de condamner la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à lui verser la somme de 10 000 € en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait du fonctionnement d'une aire de glisse. Il s'agissait en l'espèce de nuisances sonores qu'il disait subir en raison de l'utilisation d'une rampe de glisse installée non loin de son habitation.

Néanmoins, le tribunal administratif de Toulon avait rejeté sa demande par un jugement en date du 9 août 2016.

La Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté la demande de [REDACTED] et l'a condamné à verser la somme de 2 000 € à la commune au titre de l'article L761-I du CJA.

Le Conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que le contentieux opposant [REDACTED] à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer est à ce jour classé.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Septembre 2018.



Le Maire,

Gilles VINCENT

